

## ARRETE DU MAIRE

PT/BM- 20 /2023

**OBJET : Arrêté de délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Ressources**

Le Maire de Montmélian,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19,

CONSIDERANT la nécessité pour le bon fonctionnement des services de permettre la signature des bons de commande,

### A R R E T E

**ARTICLE 1er.** – Il est donné signature permanente à Mme Coralie DURBET, Directrice Générale Adjointe Ressources, dans le domaines suivant :

- Finances : bons de commande et devis d'un montant inférieur à 500 € HT ;
- Finances : signature des bordereaux de mandats et de titres

**ARTICLE 2.** – cette délégation prendra effet à compter de la notification de l'arrêté et jusqu'à la fin du mandat ou de l'exercice des fonctions de l'intéressé.

**ARTICLE 3 :** Vu la légalisation des signatures : Mme Coralie DURBET

**ARTICLE 4.** – le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie.

#### **ARTICLE 4. – Ampliation**

Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet
- Service de gestion comptable de Chambéry
- L'intéressé

Fait à Montmélian, le 1<sup>er</sup> décembre 2023

Le Maire,



  
Béatrice SANTAÏS